



# Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 06 décembre 2016

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 36

Membre ayant donné mandat : 2

Membres absents excusés : 14

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION n°20160479

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 22 novembre 2016, s'est réuni le 06 décembre 2016 à 09h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. François BOURNEAU sous-préfet de Florac représenté par Mme Réjane PINTARD, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Général Pierre CHAVANCY représenté par l'adjudant-chef Nicolas GARCAS, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTRES, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD représenté par M. Michel REYDON, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René-Paul LOMI, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Denis PIT, Mme Florence PRATLONG, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Thierry ROUMEJON, Mme Line ROUSTAN, M. Serge RUMEBE, M. André THEROND, Mme Lydia VAUTHIER représentée par M. Pascal CLAUDEL, Mme Damienne VERGUIN représentée par M. Alain PEREZ, M. Yves VERILHAC, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG,

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,

Absents excusés : M. Robert AIGOIN, M. Pascal BEAURY, M. Denis BOUAD, Mme Isabelle CHUINE, Mme Lilas DELCLOS, M. Patrick DELEUZE, Mme Frédérique GOMEZ, Mme Aurélie MAILLOLS, M. Hervé SAULIGNAC, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Laurent WAUQUIEZ, Mme Catherine CIBIEN, M. Gilbert BAGNOL,

Présents avec voix consultative : M. Hervé MALHERBE Préfet de la Lozère, Commissaire du gouvernement représenté par M. François BOURNEAU, Mme Anne LEGILE, Directrice de l'EP PNC, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'EP PNC.

Vu les articles L331-2 et R.331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil municipal de BORDEZAC du 03 octobre 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune à la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

**A délibéré ce qui suit :**

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration émet un avis favorable à l'adhésion à la charte du Parc national des Cévennes de la commune de BORDEZAC.

La commune ne sera effectivement adhérente à la charte et ne fera partie du Parc national des Cévennes qu'à la parution de l'arrêté préfectoral qui constatera les nouvelles adhésions.

La directrice de l'établissement

  
Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration

  
Henri COUDERC